

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARCAIS

SEANCE ORDINAIRE DU 26 AOUT 2019

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	: 11
En exercice	: 9
Qui ont pris part à la délibération	: 8

Date de la convocation : le 9 août 2019

Date d'affichage : le 9 août 2019

L'An deux mil dix neuf et le vingt six août à 20 Heures 30.

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre Prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence De Mme RIVET M., Maire.

Présents : Mmes RIVET M., DION A., RIBAUDEAU C., SIBOULET N. ,
Mrs MANSART S., LAVAINÉ P., LEDUC G., Mr DUPUIS C
Absents : LEDOUX B.

Secrétaire (s) de séance : LEDUC G.

Madame le Maire donne lecture du procès verbal du précédent conseil qui est adopté à l'unanimité.

Elle propose de repousser le point concernant la décision modificative et le Règlement Local de Publicité à un Conseil Municipal ultérieur.

L'ordre du jour est adopté avec ces modifications.

1°) Délibération 2019-26 : changement matériel informatique du secrétariat de mairie

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la décision de mettre au budget l'achat d'un nouvel ordinateur pour remplacer celui du secrétariat qui donne des signes de faiblesse.

Elle présente les devis qui lui sont parvenus des sociétés DACTYLBURO et PLANET 18.

PLANET 18 prévoit l'installation des matériels (réinstallation des logiciels à l'exception du logiciel comptable et des certificats officiels) et une garantie de 3 ans sur le matériel proposé.

Cette société donnant toute satisfaction en terme de délai et qualité de suivi du matériel, le Conseil Municipal après en avoir délibéré choisit de retenir le devis de PLANET 18 pour un montant de 1480,66€ HT (1599,11€ TTC) .

Vote à l'unanimité.

2°) Délibération 2019-27 : Renouvellement du contrat Ségilog/Berger Levrault

Le Maire indique au Conseil Municipal que le contrat liant la municipalité à la société Ségilog/Berger Levrault concernant les logiciels comptables arrive à échéance.

Elle propose de les renouveler aux conditions proposée par le fournisseur

Vote à l'unanimité.

3°) Délibération 2019-28 : création d'un poste d'agent

Vote à l'unanimité.

4°) Délibération 2019-29 suppression d'un poste

Vote à l'unanimité.

5°) Délibération 2019-30 : Modification de prestataire / travaux place mairie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'acceptation de la demande de DETR sur les travaux d'aménagement de la place de la mairie.

Cependant l'Atelier Passages en charge du dossier d'étude paysagère a arrêté son activité.

Cet arrêt est intervenu en fin de première phase (Avant projet provisoire) et les comptes sont soldés de part et d'autre . Noemie MALLET , l'architecte paysagiste en charge du dossier a rejoint l'agence de Rodolphe CHEMIERE de BOURGES.

Cette agence propose de reprendre et poursuivre le dossier aux conditions négociées avec l'Atelier Passage soit un devis représentant 9,8 % du coût estimé des travaux moins la phase AVP (21%)
Le Conseil Municipal autorise le maire à signer le devis dans ces conditions.

Vote à l'unanimité.

6°) Délibération 2019-31 : multiaccueil

Le Conseil Municipal délibère pour intégrer au patrimoine communal le nouveau bâtiment situé entre le 1 et le 3 de la rue de Sizières.

- L'adresse postale de ce bâtiment sera le 1 bis rue de Sizières à Marçais
- Ce bâtiment est intégré au patrimoine de la commune. Sa destination est l'accueil et la restauration de jeunes enfants (crèche, multiaccueil, cuisine) conformément aux engagements de la commune vis à vis de ses partenaires institutionnels et financiers : Etat, Région, Département, Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, Protection Maternelle et Infantile.

Vote à l'unanimité.

- Du fait de la destination et dans l'éventualité d'une gestion municipale du multiaccueil, Madame le Maire propose de signer avec l'association « les Gabignons » une convention d'occupation précaire.
- Le projet de convention est lu et débattu au Conseil Municipal . Il prévoit notamment de confier le local pour une durée indéterminée aux Gabignons contre paiement d'une redevance révisable tous les 4 ans et fixée à 7000€/an (2330€ pour 2019). La mise à disposition du local est exclusivement réservée à l'association pour sa partie crèche et elle est partagée avec la mairie pour sa partie cuisine. Un règlement intérieur sera élaboré pour La cuisine

Après avoir délibéré de ces propositions le Conseil Municipal les approuve et valide les termes de la convention par un vote unanime.

7°) Délibération 2019-32 : formation du personnel de cuisine

Madame Dion informe le Conseil Municipal de la nécessité d'une formation du personnel de cuisine de l'école à la réglementation HACCP .

Le devis présenté par M CYPRES, formateur , est de 480€ pour les trois personnes intervenant en cuisine. Il peut intervenir le vendredi 30 août date à laquelle le cuisiniste doit venir faire la démonstration du fonctionnement du matériel.

Près en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la nécessité de la formation et accepte le devis.

8°) Délibération 2019-33 : Local du salon de coiffure.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de l'absence de candidature pour la reprise du salon de coiffure, vide depuis un an et demi. Aucune proposition n'ayant été portée à la connaissance des conseillers municipaux, elle propose que le local devienne un local associatif.

Elle soumet au vote cette proposition : Vote à l'unanimité.

Une association réunissant des producteurs locaux et une porteuse de projet de local multiservice/point de rencontre souhaite bénéficier de ce local pour animer un point de dépôt de produits locaux, pain, point d'usage d'internet, d'échange ou don de biens et services.

Le Conseil Municipal se réjouit de cette initiative. Il est proposé que le CCAS puisse travailler avec cette association.

Sur proposition du Maire, le local est mis à disposition gratuitement pour un an renouvelable. La commune prendra l'eau et l'électricité de ce local à sa charge jusqu'en fin d'année 2019.

Vote à l'unanimité.

10°) Questions Diverses

Madame DION présente le voyage en Auvergne projeté par l'enseignante de la classe d'Orcenais et les diverses aides prévues notamment par l'association de parents (APE), le Conseil Municipal

-se déclare satisfait qu'un tel voyage soit organisé pour cette classe d'âge qui n'a pas encore eu cette possibilité pendant sa scolarité

- est favorable à une participation des communes via le RPI pour ramener le prix payé par les familles à un tarif raisonnable. Sous réserve de vérification des diverses aides il approuve une participation du RPI à hauteur de 1700€

Séance levée à 21h